

Mesures sanitaires de la Place des Arts

Août 2020

La Place des Arts peut désormais accueillir des spectacles et activités publiques de 250 personnes et moins, et ce, dans le respect des règles de la santé publique.

Afin de protéger la santé et la sécurité des spectateurs, des employés et des artistes, des mesures sanitaires et des règles visant notre clientèle ont été mises en place. Celles-ci seront rigoureusement appliquées par la PdA et nous vous prions d'en informer au préalable l'ensemble des membres de votre groupe qui vous accompagnera au spectacle.

- Tout spectateur qui ressent l'un des symptômes de la COVID-19 ou qui aurait été en contact avec une personne diagnostiquée comme étant porteuse de ce virus de même que tout autre personne susceptible d'être en contact avec ce spectateur sont priés de ne pas se présenter dans une salle de la Place des Arts pour assister à un spectacle.
- **Tout spectateur de plus de 12 ans doit porter un couvre-visage** dès son arrivée au complexe de la Place des Arts et lors de tout déplacement dans celui-ci jusqu'à ce qu'il soit assis dans le siège qui lui a été assigné et que le spectacle ait débuté. Le spectateur doit remettre son couvre-visage à la fin du spectacle et le conserver jusqu'à sa sortie de notre complexe.
- **Vous devez vous présenter une heure avant l'heure de début du spectacle** aux fins de l'entrée en salle et vous conformer aux consignes données par le personnel.
- Une distanciation physique est exigée dans toute salle de spectacles entre les spectateurs assis sauf dans la mesure où ceux-ci proviennent d'un même ménage. Vos places vous auront été attribuées en conséquence par le personnel de la billetterie.
- Tout spectateur devra suivre en tout temps les consignes du personnel de la PdA relativement à l'entrée en salle et la sortie. En cas de non-respect de ces conditions, des mesures sanitaires et des consignes de notre personnel, qui pourrait avoir pour effet de nuire à la santé des autres spectateurs, notre personnel pourra vous demander de quitter immédiatement le complexe de la PdA et aucun remboursement ne vous sera accordé.
- Tout spectateur et tous les membres d'un groupe auquel il appartient devront répondre à des questions relativement à leur état de santé qui pourront leur être adressées par le personnel de la PdA en vue d'accéder aux salles et au complexe de la Place des Arts. Le personnel de la PdA pourra refuser l'accès aux salles et au complexe de la PdA à tout spectateur ne voulant pas répondre à celles-ci.
- La PdA se réserve le droit de demander certains renseignements personnels dont le nom et le numéro de téléphone de tout spectateur afin de permettre à la Santé publique de retracer les personnes pouvant potentiellement avoir été exposées à une personne

déclarée porteuse de la 3 COVID-19 après la tenue du spectacle. Ces renseignements seront conservés dans un lieu sécuritaire et seront détruits dans les soixante (60) jours suivants leur obtention.